

Bilan de la campagne de contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement individuel de la commune de Trizay

• Rappel réglementaire :

La dernière Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 précise que les communes doivent procéder aux contrôles des dispositifs d'assainissement individuel des eaux usées domestiques.

Ces contrôles sont de trois types :

- le contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs déjà existants,
- le contrôle périodique (suite au contrôle de conception et d'exécution ou au diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien).

La Loi sur l'Eau complétée par la Loi « Grenelle II » précise que la périodicité des contrôles ne peut excéder 10 ans.

• Le service Assainissement Individuel du Syndicat des Eaux :

Les contrôles ont été délégués au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime. Ce service intervient sur la commune pour le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves.

Le Syndicat des Eaux a confié la réalisation de la campagne de contrôles des installations existantes au bureau d'études NCA Environnement.

• La campagne de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien :

Ces contrôles qui concernent les immeubles non desservis par le réseau d'assainissement collectif ont été organisés en coopération avec la municipalité. Cette campagne qui s'est déroulée entre le 4 janvier et le 9 août 2017 a concerné 111 installations sur les 171 que comportent la commune. Les installations non contrôlées lors de cette campagne sont celles qui ont déjà été vérifiées il y a moins de 10 ans, les logements vacants ainsi que ceux faisant l'objet d'un projet de travaux. Afin d'informer la population des modalités de cette campagne, une réunion publique a eu lieu le 8 décembre 2016.

• Le bilan de la campagne de contrôles :

Ce bilan a été présenté à la commune par le Syndicat des Eaux et le bureau d'études NCA le 11 janvier 2018 (voir graphique ci-dessous).

En conclusion, sur les 171 installations :

- 49,5 % font l'objet d'aucune obligation de travaux
- 3 % nécessitent des travaux devant être réalisés dans un délai maximum de 1 an en cas de vente de l'immeuble
- 40 % nécessitent des travaux devant être réalisés dans un délai maximum de 4 ans
- 5 % n'ont pas été contrôlées (logements vacants)
- 2,5 % sont en cours de réhabilitation.



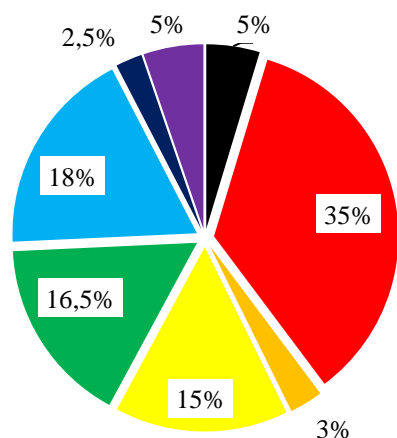
(Vérification des ouvrages d'assainissement)

• Suite de la campagne de contrôle

Ces contrôles ont permis de recenser l'ensemble des immeubles devant disposer d'un système d'assainissement non collectif. Ils ont permis d'établir un bilan sur l'état de fonctionnement de ces installations et d'identifier les dispositifs présentant un risque pour la santé des personnes ou de pollution de l'environnement.

La commune de Trizay est concernée par les périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable du Bouil de Chambon. L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 instituant ces périmètres prescrit un contrôle et une réhabilitation des installations d'assainissement individuel non conformes afin de protéger la qualité de la ressource en eau potable.

Le respect des obligations de travaux dans les délais prescrits par la réglementation sera ultérieurement vérifié. L'ensemble des installations feront également l'objet d'un contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien tous les 10ans.



- Non-respect de l'article 1331-1 du Code de la santé publique
- Non conforme - présentant un danger pour la santé des personnes.
- Non conforme
- Défauts d'entretien / usure d'un élément
- Sans risque apparent pour la salubrité publique et l'environnement.
- Installation certifiée conforme (contrôle de bonne exécution de - de 10 ans)
- Installation en cours de réhabilitation
- Installation non contrôlée